

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 8 avril 2022

Présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Louis CANUT, Christine CANUT, Gérard SAVATIER, Hubert PONCET, Bernard GARDETTE, Patrice PERRET, Sylvie VITRANT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 4 avril 2022 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 février 2022,

1. Vote des comptes administratifs 2021,
2. Approbation des comptes de gestion 2021,
3. Affectation des résultats,
4. Vote des Budgets 2022,
5. Fiscalité : vote des taux d'imposition,
6. Subvention aux associations 2022,
7. Avancement de grade 2022 des agents,
8. Vente maison Béal,
9. Tarif location,
10. Travaux en cours,
11. Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 février 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Collecte de fonds COLLECTE CITY
- Remise gracieuse du loyer d'un ancien locataire.

1. Vote des comptes administratifs 2021,

Madame le Maire présente les détails des comptes administratifs du budget général et du budget assainissement. Ils ont été établis par la secrétaire de Mairie.

Budget général :

En section de fonctionnement : Dépenses : 214 654,97€ Recettes : 261 082,94€

Soit un résultat positif de 46 427,97€.

Résultat de fonctionnement 2020 reporté en 2021 : 298 114,85€

Résultat d'exploitation cumulé en 2021 : 344 542,82€

Résultat d'exploitation 2021 reporté en 2022 : 326 709,49€ en excédent de fonctionnement au 002

Et 17 833,33€ en recette d'investissement

En section d'investissement : Dépenses : 122 361,12€ Recettes : 55 933,13€

Soit un résultat négatif de 66 427,99€

Résultat 2020 reporté en 2021 : 15 144,26€

Résultat cumulé 2021 : - 51 283,73€

Reste à réaliser 2021 : 33 450,40 €

Résultat cumulé à reporter en 2022 : - 17 833,33 €

Budget assainissement :

En section de fonctionnement : Dépenses : 9 114,34€ Recettes : 9 743,83€

Soit un résultat positif de 629,49 €

Résultat de fonctionnement 2020 reporté en 2021 : -601.83€
Résultat de fonctionnement cumulé 2021 reporté en 2022 : 27.66€

En section d'investissement : Dépenses : 8 211,53€ Recettes 8 178€
Résultat d'investissement 2021 négatif : -33,53€
Résultat d'investissement 2020 reporté en 2021 : 3 081.76€
Résultat d'investissement cumulé 2021 reporté en 2022 : 3 048.23€

Après débats et réponses aux questions, madame le Maire quitte la salle de réunion.
Isabelle LUGNE soumet les comptes administratifs au vote des conseillers.
Le compte administratif général de la commune est approuvé à l'unanimité.
Le compte administratif assainissement est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes de gestion 2021,

Ceux-ci ont été établis par le SGC de Roanne. Ils sont en tous points conformes aux comptes administratifs.
Madame le Maire les soumet au vote des Conseillers qui les approuvent à l'unanimité

3. Affectation des résultats,

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats de la manière suivante :

Budget général :

- 17 833.33€ en recette d'investissement au compte 1068
- 326 709.49€ en report à nouveau au compte 002

Budget assainissement :

- 27.66€ en report à nouveau au compte 002

4. Vote des Budgets 2022,

Madame le Maire présente les sommes affectées aux différentes lignes de la comptabilité communale. Elles résultent des réflexions de la commission « finances » et des conseils de Madame DIAS du SGC Loire Nord Roanne.

Madame le Maire soumet séparément les deux budgets au vote des Conseillers municipaux :

- Budget général :
 - La section fonctionnement s'équilibre à : **563 020.49 €**
 - La section investissement s'équilibre à : **453 171.68 €**
- Budget assainissement :
 - La section fonctionnement s'équilibre à : **8 858.00 €**
 - La section investissement s'équilibre à : **11 226.23 €**

Ces deux budgets sont votés à l'unanimité.

5. Fiscalité : vote des taux d'imposition,

Pas de changement, les taux restent les mêmes

6. Subvention aux associations 2022,

Les demandes de subventions sont versées suite à une demande auprès de la commune et à l'appui d'un projet en apportant les comptes de l'association, le RIB, le CR de l'Assemblée Générale...

OBJECTIF SARMAN :	100€
LE FCBN :	350€
L'ASSOCIATION DE LA GESTION DE LA MARPA :	2 500€
L'ADMR :	200€
LA SPA DU ROANNAIS :	106€
LES SOURIRES D'URFE	150€

LE BASKET CLUB NOIRETABLE : 50€
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : 1 000€
Soit un total de 4 456€

Le conseil municipal vote les subventions pour l'année 2022 à 8 voix pour et 2 abstentions.

7. Avancement de grade 2022 des agents,

Une proposition d'avancement de grade est proposée pour l'agent technique pour qu'il devienne Adjoint Territorial Principal.

L'avancement de grade est refusé.

8. Vente maison Béal,

Mme le Maire rappelle les démarches entreprises afin que les 15m2 de la maison Béal faisant partie du domaine public de la commune, passent dans le domaine privé de la commune. Une délibération en ce sens a été établie le 21 janvier 2022. Un géomètre expert a réalisé une modification du parcellaire cadastral afin d'obtenir un nouveau numéro, soit pour ladite parcelle : A1099. La commune peut donc, à ce stade du dossier, faire réaliser un acte administratif pour régulariser la situation. Elle va faire appel au cabinet DUSSAUD Nicolas de Montrond les Bains pour se faire. Cette parcelle sera vendue pour l'euro symbolique à Mr Jean Luc BEAL. Toutefois, l'intégralité des frais de bornage et d'acquisition à considérer seront à la charge de l'acquéreur.

9. Tarif location,

Le tarif des draps est de 6€ mais ce tarif n'a jamais été acté. Il convient donc de délibérer pour ce tarif. Il est acté à l'unanimité.

Concernant les dédites éventuelles de location des salles, il convient de prévoir une somme en cas d'annulation de la réservation. Le conseil décide de prévoir 100€ en cas de dédite au dernier moment de la salle des fêtes (sauf cas de force majeure).

En cas de réservation et de dédite des chambres du logement « LES FONTANETTES » au dernier moment, les chambres seront à payer.

10. Collecte de fonds COLLECTE CITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer 20 000€. Le projet s'élève à 321207,11€ HT. Elle autofinancera au maximum 100 000€.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 20 000€ avec 30 000€ au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la commune aux termes de laquelle la commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022 relatif à la rénovation de l'ancienne boulangerie

La commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 20 000€ avec un maximum de 30 000€ pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Madame Le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

11. Remise gracieuse du loyer d'un ancien locataire.

Claudette Gérard a quitté son logement à l'ancienne école le 31 juillet 2021, n'ayant pas prévenu la Mairie, son loyer d'août a été mis en recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter une remise gracieuse de ce mois d'août.

Remise acceptée à l'unanimité

12. Travaux en cours,

Des réunions de chantier se tiennent tous les lundis pour le suivi des travaux du jardin partagé ;

L'entreprise METAL'ATA doit terminer la barrière du mur Manissolle.

Le mur du cimetière est presque terminé par l'entreprise JACQUET.

L'entourage du bac de réception du jeu d'enfant qui retient les graviers sur l'aire de loisir est désormais terminé.

13. Questions diverses

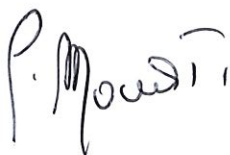
Chez Carré

L'ancien chemin rural qui relie « Chez Carré » au Plan de la Garde a été nettoyé. Le GAEC de chez Carré utilisait le bas du chemin pour relier 2 prés. Il devient nécessaire pour les agriculteurs du Gaec de clôturer le long de ce chemin désormais ouvert aux promeneurs ou de mettre en place un système permettant à la fois le passage des promeneurs et la traversée des vaches. Une convention autorisant la traversée des troupeaux sera signée si c'est cette solution qui est choisie par le Gaec.

Question des sectionnaux de *la Brunelin* : Mme Dejob est propriétaire d'une maison à la Brunelin, cette maison ne possède aucun espace privé devant. La commune ne vend pas les biens de la communauté, par contre une convention d'occupation du domaine public pourrait permettre aux futurs occupants de profiter d'un jardin extérieur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

Madame la Maire
Pascale MONAT



Le secrétaire de séance
Isabelle LUGNE

